

**Arrêté portant fermeture
temporaire de sites de l'Université
et suspension des enseignements
en présentiel**

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, et en particulier l'article 32 des statuts de l'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Nantes Université » annexés au décret ;

VU le Règlement intérieur de l'Université et notamment ses articles 11, 23 et 25 ;

Considérant qu'un mouvement a débuté dans les lycées afin de dénoncer le manque de moyens, le problème du remplacement des enseignants ou encore la dégradation des conditions d'apprentissage ; que ce mouvement a entraîné des manifestations et des blocages aux abords de nombreux lycées et sur plusieurs sites de Nantes Université ; que des débordements et des dégradations ont été constatés en marge de ces manifestations ;

Considérant qu'une assemblée générale des étudiants et des lycéens s'est tenue sur le campus Tertre le 7 octobre 2026, qui a réuni plus de 1 000 personnes ; que lors de cette assemblée générale, il a été décidé de poursuivre le mouvement par une occupation continue réunissant des étudiantes et des lycéens, de jour comme de nuit, de l'ensemble des sites de Nantes Université ; que cette décision a entraîné des occupations de locaux de Nantes Université et que de nombreux appels, notamment sur les réseaux sociaux, ont eu vocation à amplifier la mobilisation sur les campus ;

Considérant que la situation s'est fortement dégradée à compter du 9 octobre 2026 sur le campus Tertre et plus particulièrement au sein du bâtiment Censive, occupé depuis plus de trois jours par plusieurs centaines de personnes, où ont été signalés des menaces envers des personnes, des comportements à risques, des dégradations massives, et des appels à une mobilisation violente ;

Considérant que, dans ce contexte, les forces de l'ordre ont dû intervenir pour évacuer le bâtiment Censive le 10 octobre, en déployant un important dispositif afin d'assurer une évacuation dans des conditions de sécurité suffisantes ; que les premières constatations font état d'un bâtiment très dégradé (tags, matériel détourné, murs souillés, bureaux des syndicats étudiants et personnels de Nantes Université lourdement vandalisés, matériel informatique cassé...) ;

Considérant que la situation actuelle engendre des risques accrus pour la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des usagers et des personnels ou de personnes extérieures à l'établissement, ainsi que des risques pour la sécurité des biens ; qu'outre les importantes dégradations causées, elle entrave durablement et porte atteinte au fonctionnement normal du service public universitaire ;

Considérant l'urgence de la situation et le risque de trouble manifeste à l'ordre public, nécessitant de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des personnes et des biens de l'Université ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les sites suivants de Nantes Université font l'objet d'une fermeture temporaire **jusqu'au mardi 13 octobre 2026 inclus** : bâtiment Tertre, Faculté des langues et cultures étrangères, Faculté de Droit et Sciences Politiques, IAE, Igarun, BU Lettres et Droit, Pôle étudiant, Château du Tertre. **Le bâtiment Censive est fermé jusqu'au mardi 10 novembre 2026 inclus.**

Durant cette période, l'accès à ces lieux est interdit au public, aux usagers et aux personnels, à l'exception des personnes expressément autorisées à accéder à ces lieux pour les nécessités du service, sous réserve des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : L'ensemble des enseignements et des activités pédagogiques en présentiel sont suspendus pendant la durée de la fermeture.

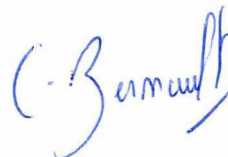
Lorsque leur nature et les conditions matérielles le permettent, les enseignements et activités pédagogiques pourront être assurés en distanciel afin de garantir, dans la mesure du possible, la continuité du service public de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 12 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2026

La Présidente de Nantes Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bernault', is placed over the printed name.

Carine BERNAULT